## VILLE DE GAP HAUTES-ALPES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la configuration de la rue Pinet, tant en matière de sécurité que de structure de chaussée, n'est pas compatible avec le trafic des véhicules de fort tonnage;

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1:

La rue Pinet, allant de la rue du Villars jusqu'au croisement avec la rue Sainte-Marguerite est interdite aux poids lourds d'un PTAC supérieur à 19 tonnes, à l'exception des véhicules des services techniques.

#### ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

#### ARTICLE 3:

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

#### ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

## ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

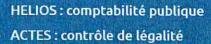
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 FÉVRIER 2025

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 1 3 FEV. 2025 Publié ou notifié le :





# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ACTES VILLE

# Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : A2025\_02\_41

Objet: Rue Pinet - Limitation tonnage -19T

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2025-02-13 00:00:00+01

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 8.3 - Voirie

Identifiant unique: 005-210500617-20250213-A2025\_02\_41-AR

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

## Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	860 o
Nom métier : 005-210500617-20250213-A2025_02_41-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	51.1 Ko

Nom original: D 16074.pdf

Nom métier:

99\_AR-005-210500617-20250213-A2025\_02\_41-AR-1-1\_1.pdf

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2025 à 08h58min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 Février 2025 à 08h58min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2025 à 08h58min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2025 à 08h58min29s	Reçu par le MI le 2025-02-13